

Version du 18/05/2020

L'épidémie actuelle liée au virus Covid-19 nécessite l'actualisation du document unique d'évaluation des risques (article R4121.2 du code du travail). Cette mise à jour tient compte des recommandations du gouvernement.

Pour être appliquées, les mesures de prévention doivent être portées à la connaissance :

- Des salariés
- Des instances représentatives du personnel (CSE, CSSCT...)
- Du service de santé au travail

Les prestations réalisées par vos intervenants extérieurs à l'entreprise (exemple : société de nettoyage, maintenance...) doivent faire l'objet d'un plan de prévention qui doit lui aussi être mis à jour.



## 1. IDENTIFIER LES SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE

Il faut distinguer les situations de travail à risque où les conditions de transmission du virus sont réunies lors :

- De contacts brefs
- De contacts prolongés ou rapprochés avec du public ou entre salariés



### Exemple de situations :

- Salariés en présentiel
- Arrivée et déplacements dans l'entreprise
- Locaux communs (réunions, pauses, vestiaires...)
- Définir un plan de communication
- Nettoyage des locaux, sols et surfaces
- Utilisation d'engins de manutention, de machines et d'outils
- Utilisation d'un véhicule d'entreprise
- Livraisons, expéditions
- ...



**Donner impérativement l'information sur la conduite à tenir en cas de suspicion de COVID-19**  
(Procédure complète sur notre site)



## 2. INDIQUER LES MESURES DE PREVENTIONS MISES EN PLACE

Les mesures organisationnelles sont en lien avec les recommandations nationales.

- Limiter autant que possible les déplacements professionnels
- Organiser le télétravail, obligatoire pour toutes les activités le permettant
- Mettre en place une activité partielle, chômage technique
- Rédiger un plan de continuité de l'activité
- Nommer un référent COVID-19

### Exemple de mesures de prévention

- Accès à l'établissement organisé
- Règles de distanciation respectées
- Mises en place d'horaires et de pauses décalés
- Affichage « conduite à tenir en cas de contamination d'un salarié »
- Elaboration de protocoles de nettoyage
- Réservation des engins, des machines et des outils au même salarié
- Information régulière des salariés : respect des gestes barrières et des consignes...

## 3. ELABORER UN PLAN D'ACTION

- Etablir les priorités et les hiérarchiser
- Mettre en place un échéancier
- Nommer un pilote des actions

## 4. ORGANISER UN SUIVI de la mise en œuvre des actions prévues dans le document unique

Il est fort probable que certaines mesures de prévention devront être renouvelées ou adaptées en suivant les consignes du gouvernement.

**N'hésitez pas à nous contacter au 04 77 68 28 44 ou consulter notre site internet stln42.fr**

Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances.